Commune de Casteljaloux 2024/053
Procès-verbal de séance du 10 septembre 2024

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024

II - <u>COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME</u>

029/2024 - Mandat spécial pour la participation de deux élus à la commémoration de l'accueil à Briaucourt d'une partie des habitants de Kunheim en 1939

030/2024 - Décisions prises par délégation du Conseil municipal

III - <u>COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME</u>

031/2024 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'EAU 47- Exercice 2023 (consultable en intégralité à la Mairie et téléchargeable)

IV – <u>AFFAIRES GENERALES</u>

032/2024 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire suite à la consultation lancée par le Centre départemental de gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47)

033/024 - Création de postes

V – <u>QUESTIONS DIVERSES</u>

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2024

Madame le Maire ouvre la séance en procédant à l'appel :

Le dix septembre deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX à la suite de la convocation du 04 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. DUCASSE, Mme GIRARD, M. MARQUET, M. DOUCET, Mme ARMELLINI, M. LAFARGUE, Mme DA COSTA FREITAS, M. ARZENTON, M. GARBAY, Mme DE BRITO, M. REMAUT, Mme COSTA, M. PAGA, Mme TAUZIN, M. VERWEIRE, Mme VENUTO, M. LAJUS.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MONTIGNY-CAPES a donné pouvoir à Mme ARMELLINI, Mme SAUX a donné pouvoir à M. DUCASSE, Mme OUCHENE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. LANZUTTI a donné pouvoir à Mme DA COSTA FREITAS, M. DURRIEU a donné pouvoir à M. DOUCET.

Absents : M. DUBOUILH, Mme ESQUERRA, Mme MOLINIE-PONTHOREAU, Mme TOUTAIN.

Secrétaire de séance : M. MARQUET

I - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2024 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

II - COMMISSION FINANCES, ECONOMIE, COMMERCE, ARTISANAT, INDUSTRIE ET TOURISME

029/2024 - Mandat spécial pour la participation de deux élus à la commémoration de l'accueil à Briaucourt d'une partie des habitants de Kunheim en 1939

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« La commune de Briaucourt (Haut-Saône) organise le 15 septembre 2024 un double anniversaire : les 80 ans de la libération du village et les 85 ans de l'accueil temporaire d'une partie des habitants de Kunheim à l'automne 1939, suite à l'invasion de l'Alsace par l'ennemi.

Il s'agira d'une journée de commémoration et de convivialité à laquelle des représentants de notre municipalité ont été invités.

Madame Girard et monsieur Ducasse représenteront la commune de Casteljaloux.

En conséquence, Madame le Maire propose de donner mandat spécial à ces deux représentants.

Madame le Maire rappelle que le mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune, par un plusieurs membres du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la commémoration le 15 septembre 2024 du passage des Kunheimois à Briaucourt durant l'Evacuation des Alsaciens en 1939,

Considérant que Casteljaloux et Kunheim sont jumelées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner mandat spécial à madame Jocelyne Girard (2ème adjoint) et monsieur Laurent Ducasse (1er adjoint) pour représenter la commune de Casteljaloux le 15 septembre 2024 à Briaucourt (Haute-Saône),
- De prendre en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement à postériori des frais avancés (sur présentation de justificatifs),
- De préciser que les dépenses concernent les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration sur la période qui s'étend du 14 septembre au 16 septembre 2024. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

030/2024 - Décisions prises par délégation du Conseil municipal

Monsieur Marquet présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 25 mai 2020.

1°) Marchés publics

Réfection de toiture au Centre de loisirs Le Tilleau. Prix : 6 160,94€ TTC. Titulaire : Charpentes et Maison Bois Serge GOACOLOU. Date : 14/05/2024

Réfection de toiture au Centre d'Animation La Bartère. Prix : 11 226,38€ TTC. Titulaire : Charpentes et Maison Bois Serge GOACOLOU. Date : 14/05/2024

Fourniture et pose de jeux au Parc Municipal. Prix : 24 799,78€ TTC. Titulaire : Société PROLUDIC. Date : 03/06/2024

Fourniture et pose de jeux au Lac de Clarens. Prix : 19 889,79€ TTC. Titulaire : Société HAGS. Date : 03/06/2024

Achat débroussailleuse autoportée pour le Lac de Clarens. Prix 7 055,10€ TTC. Titulaire : BERSON Lionel. Date : 15/07/2024

Achat tondeuse autoportée pour le Lac de Clarens. Prix : 3 399,00€ TTC. Titulaire : ALBRET Motoculture. Date : 15/07/2024

2°) Concessions dans le cimetière communal :

Parcelles dans cimetière :

Bénéficiaire : M. LAPLANCHE Vivien
Durée : perpétuelle
Date : 03 Juillet 2024

Bénéficiaire : M. Mme BERNEDE Jeremy et Lucie
Durée : perpétuelle
Date : 17 Juillet 2024

Bénéficiaire : Mme EL BACHA Estelle
Durée : perpétuelle
Date : 18 Juillet 2024 »

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

III - COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME

031/2024 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement d'EAU 47- Exercice 2023 (consultable en intégralité à la Mairie et téléchargeable)

Monsieur Doucet présente le rapport suivant :

« Madame le Maire propose d'examiner le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement 2023 (consultable et téléchargeable en intégralité sur www.eau47.fr et en mairie).

Madame le Maire propose d'adopter la décision suivante :

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129,

Vu la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier :
- l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers,
- l'article L.1413-1 relatif à la Commission consultative des services publics locaux,
- les articles D.2224-1 à D.2224-5 relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement,

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » par la commune au Syndicat EAU 47,

Vu la délibération du Comité syndical EAU 47 du 4 juillet 2024 approuvant le contenu du rapport annuel 2023,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil municipal avant le 31 décembre 2024 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement établi par le Syndicat EAU 47 pour l'exercice 2023,

Mandate madame le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation. »

IV – AFFAIRES GENERALES

032/2024 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire suite à la consultation lancée par le Centre départemental de gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47)

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le Maire rappelle que par délibération du 24 octobre 2023, la commune a demandé au Centre de gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant. Madame le Maire propose d'accepter la proposition du courtier Relyens et de l'assureur CNP comme suit :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 042/2023 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante du courtier du courtier RELYENS et de l'assureur CNP :
Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.
Régime du contrat : capitalisation
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

➢ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Agents assurés : ☒ OUI ☐ NON

Nombre d'agents : 69

Liste des risques garantis :
- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), frais médicaux
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), indemnités Journalières avec une franchise de 10 %
- l'incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) avec une franchise de 15 jours et de 10 % sur les indemnités journalières par arrêt en maladie ordinaire,
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt de travail préalable, avec une franchise de 15 jours et de 10 % sur les indemnité journalières par arrêt
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) avec une franchise de 10 % sur les indemnités journalières,

Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le(s) risque(s) incapacité ;

Avec un taux de remboursement des indemnités journalières (IJ) de 90 % par arrêt (hors décès et frais médicaux) sur les risques accident de service et maladie imputable au service, longue maladie longue durée ou encore incapacité ;

☐Avec une garantie de taux de ... ans ; ☒ Sans garantie de taux ;
Pour un taux global de cotisation de 5,98 % du montant de la masse salariale couverte.

Seul le traitement brut indiciaire est assuré, et non les éléments de rémunération en complément.

➢ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Agents assurés : ☒ OUI ☐ NON

Nombre d'agents : 2
Liste des risques garantis (*à choisir selon les risques retenus par la structure*) :
- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- et la maladie ordinaire.

Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire,

Une couverture sans franchise pour les risques accident et maladie professionnelle, grave maladie

Avec un taux de remboursement des indemnités journalières (IJ) de 90 % par arrêt (hors décès et frais médicaux) sur le risque maladie ordinaire ;

☐Avec une garantie de taux de ... ans ; ☒ Sans garantie de taux ;

Pour un taux global de cotisation de 0,96 % du montant de la masse salariale couverte.

Seul le traitement brut indiciaire est assuré, et non les éléments de rémunération (masse salariale) en complément.

Article 2 : d'autoriser madame le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 : d'autoriser madame le Maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de gestion, laquelle décrit les missions du CDG 47 et prévoit une participation aux frais de gestion, qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Article 4 : d'autoriser le Président du CDG 47 à attribuer le lot concerné pour le marché public, signer l'acte d'engagement et accomplir toutes les démarches administratives nécessitées pour le compte de la structure. »
La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

033/024 - Création de postes

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« Madame le maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et le tableau des emplois pour permettre les avancements de grade, les promotions internes ou les stagiairisations. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Afin de faciliter le partage du travail d'un agent du service de la petite enfance entre notre commune et la communauté de communes, madame le maire propose de créer un emploi de la filière sociale à temps non complet de 18 h, dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants au grade d'éducateur de jeunes enfants.

Madame le maire précise que cette création de poste ne débouchera sur aucun recrutement nouveau.

Madame le maire propose d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de créer un emploi de la filière sociale à temps non complet de 18 h, dans le cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants au grade d'éducateur de jeunes enfants,
- de constater que l'effectif actuel du grade est de 2 et que l'effectif nouveau sera de 3. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

V – QUESTIONS DIVERSES

En l'absence de questions diverses, madame le Maire clôt la séance à 19h11.

Le Maire

Julie CASTILLO

Le secrétaire de séance

Gilbert MARQUET

Mme CASTILLO	M.DUCASSE	Mme GIRARD	M. MARQUET	M. DOUCET
Mme ARMELLINI	M. LAFARGUE	MME DA COSTA FREITAS	M. ARZENTON	M.GARBAY
Mme DE BRITO	M. REMAUT	Mme COSTA	M. PAGA	Mme TAUZIN
M.VERWEIRE	Mme VENUTO	M. LAJUS		